

AAS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 86 boulevard de Strasbourg
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 454 097 858

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES
RESULTANT D'UN CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 16 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai, l'ensemble des associés de la Société AAS,

- La SASU AVN CONSEIL

351 rue Charles de Gaulle – 34130 VALERGUES
RCS de Montpellier 935 104 398

Et représentée par son président, Earvin VANDA NONA, dûment habilité aux fins des présentes
Qui détient 5 parts sociales numérotées 1 à 5

- La SASU MD CONSEIL

22 Avenue des Cévennes – 30250 AUJARGUES
RCS de Nîmes 915 000 285

Et représentée par son Président, Mathieu DETREZ, dûment habilité aux fins des présentes
Qui détient 40 parts sociales numérotées 6 à 45

- La SASU LB INVEST

86 boulevard de Strasbourg – 34000 MONTPELLIER
RCS de Montpellier 790 25 074

Et représentée par son Président, Laurent BRUNO, dûment habilité aux fins des présentes,
Qui détient 55 parts sociales numérotées 46 à 100

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société ;
- Que, conformément aux stipulations des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé ;
- Conformément aux obligations légales et réglementaires, les associés ont reçu tous les documents nécessaires, et notamment le rapport du Gérant, pour formuler un avis éclairé sur les décisions envisagées.

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Agrément de cessions de parts sociales et modification corrélative des statuts,
- Désignation d'un co-gérant,
- Agrément de nantissement sur les parts sociales,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – Agrément de cessions de parts sociales

Les associés, après avoir pris connaissance des cessions de parts sociales de la société détenues par la Société LB INVEST, intervenues ce jour au profit de :

- La Société AVN CONSEIL, la cession de 5 parts sociales numérotées 1 à 5
- La Société MD CONSEIL, la cession de 40 parts sociales numérotées 6 à 45

Décident d'agréer les nouveaux associés et de modifier comme suit l'article 9 – CAPITAL SOCIAL des statuts, à compter de ce jour :

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 000 euros divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 100 et réparties comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - A la Société AVN CONSEIL | |
| Cinq parts sociales, numérotées 1 à 5, ci | 5 parts sociales |
| - A la Société MD CONSEIL | |
| Quarante parts sociales, numérotées de 6 à 45, ci | 40 parts sociales |
| - A la Société LB INVEST | |
| Cinquante-cinq parts sociales, numérotées 46 à 100, ci | 55 parts sociales |

Total égale au nombre de parts sociales composant le capital : 100 parts sociales

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus.

La société, inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

DEUXIEME DECISION – Désignation d'un co-gérant

Les associés décident de désigner en qualité de co-gérant de la société pour une durée indéterminée et à compter de ce jour :

Mathieu DETREZ

Né le 20 mai 1991 à Roubaix (59)

Demeurant 22 Avenue des Cévennes – 30250 AUJARGUES

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

Mathieu DETREZ a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

LB EVN AD

TROISIEME DECISION - Agrément de Nantissement sur les Parts Sociales

Les associés, après avoir pris connaissance des projets d'affecter en nantissement au profit :

- de la Société Générale en garantie du remboursement du prêt souscrit par la Société AVN CONSEIL (RCS MONTPELLIER 935 104 398) pour un montant de 85 000 euros pour une durée de 84 mois au taux de 3,84% l'an hors frais et assurance, et portant sur 5 parts sociales de la Société AAS numérotées 1 à 5, représentant 5% du capital de la Société et d'une valeur nominale de 100 euros,
- de la Banque Populaire du Sud en garantie du remboursement du prêt par la Société MD CONSEIL (RCS MONTPELLIER 915 000 285) pour un montant de 750 000 euros pour une durée de 7 ans au taux de 3,35% l'an hors frais et assurance, et portant sur 40 parts sociales de la Société AAS numérotées 6 à 45, représentant 40 % du capital de la Société et d'une valeur nominale de 100 euros,

décident d'agréer lesdits nantissements sur les parts sociales tel que mentionné ci-dessus.

En conséquence et conformément à l'article L.223-15 du Code de commerce, cette autorisation emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, à moins que la Société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts, en vue de réduire son capital.

Les associés prennent également l'engagement formel d'adopter toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute dévalorisation des actifs de la société.

QUATRIEME DECISION – Pouvoir en vue des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

Société AVN CONSEIL
Earvin VANDA NONA



Société MD CONSEIL
Mathieu DETREZ



Société LB INVEST
Laurent BRUNO

